

ARRÊTÉ N° 19-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 19 avril 2023

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
au profit de M. Yann GERARD,
Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment, son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2019, portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022 portant organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-2023 du 9 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yann GERARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 11-2023 du 9 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yann GERARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le secrétaire général, la délégation susvisée est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

Article 3 :

Dans le cadre de la plate-forme régionale Chorus, les agents listés en annexe 1 agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 :

Les agents listés en annexe 2 sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Armelle VERBIST, cheffe du bureau des finances locales, ainsi qu'à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale, et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

.../...

Article 7 :

Dans le cadre de l'automatisation du traitement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les agents listés en annexe 3 sont autorisés à valider les paiements dans l'application ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Une copie de ce document sera notifiée aux fonctionnaires délégataires ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, au directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, et au directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne.

Chartres, le 19 AVR. 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus formulaires, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- Mme Djamila ADJEROUD-BERAULT (programme 216)
- Mme Stéphanie BEAUR (programme 129)
- Mme Pauline BEAUVILLIER (programme 216)
- Mme Lætitia BLANCHOT (programme 216)
- M. Damien BULOT (programme 216)
- Mme Sylvie DAVORY (programme 232)
- Mme Catherine DELOGÉ (programme 216)
- Mme Véronique FORTIN (programme 354)
- Mme Corinne FOUCAULT (programme 216)
- Mme Marie GAILLARD (programme 232)
- Mme Enora GRANNEC (programme 129)
- Mme Claire HERISSÉ (programme 216)
- M. Minh-ton HOANG (programme 129)
- Mme Chantal JUBIN (programme 112)
- Mme Valérie JUNIET (programme 216)
- Mme Marie-Laure KIRZIN (programme 207)
- M. Olivier LE CLANCHE (programmes 112 et 363)
- Mme Laure LAFURIE (programme 354)
- Mme Lisa LEFEBVRE (programmes 112 et 363)
- Mme Véronique MESLARD (programme 232)
- Mme Marie-Laure MOHIER (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)
- Mme Emilie PAPILLON (programme 216)
- Mme Véronique RAFFENEAU (programme 216)
- Mme Fabienne RENARD (programme 207)
- Mme Stéphanie STEFANI (programme 354)
- Mme Laurence TANTON (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)
- Mme Armelle VERBIST (programmes 112, 119, 122, 362, 380 et 754)

**Annexe 3 : liste des agents autorisés à valider les paiements dans l'application ALICE
(Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État)**

- Mme Françoise TOLLIER
- Mme Armelle VERBIST
- Mme Catherine MAUDHUY